

Fiche : Démarches liées au mariage

➤ **Dossier de mariage - Que faire ?**

Les futurs époux, âgés de plus de 18 ans, se présentent ensemble, munis de leur carte d'identité pour constituer le dossier de mariage au plus tôt 6 mois, et au plus tard un mois avant la date du mariage civil.

Celui-ci sera célébré dans la commune de domicile d'un des futurs époux.

Coût à prévoir :

- 14€ pour le livret de mariage
- une taxe de 12 € est applicable si le mariage civil a lieu un samedi
- une redevance de 10 € pour les documents (acte naissance, divorce, décès) que le service Etat-civil se chargera de commander pour vous.

Au plus tard une semaine avant la date du mariage, il faut se présenter au bureau muni de l'attestation de contrat de mariage délivré par le notaire.

Pour les conditions particulières (personne née et/ou résidant à l'étranger, mineurs,..) et pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous directement au service.

➤ **Transcription de la décision judiciaire du divorce - Que faire ?**

La procédure ne nécessite pas votre présence sur place. Le service intervient uniquement pour transcrire la décision judiciaire concernant les personnes mariées à Profondeville. La transcription se fait dans le mois de la notification par le greffe du tribunal.

La mise à jour de la carte d'identité se fait automatiquement au service Population qui se charge de convoquer les intéressés résidant à Profondeville.